



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
29 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

20 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT, M. Oliver SCHREIBER formant la majorité des membres en exercice.

6 Excusé(e)s : M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAUN, Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS, M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND, Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON, M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT.

1 absente

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ

Secrétaires de séance : Mme Cécile LEMARCHAND et M. Sylvain NEVEU

Date de convocation : le 23 janvier 2024
2024_01_29_04

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nomenclature : 3.5

ANNULE ET REMPLACE délibération n°2023_07_10_01 portant sur la rétrocession des espaces communs du lotissement LE VERGE HABITE

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

Dans le cadre de la création du lotissement LE VERGER HABITE, la société SECIB IMMOBILIER, lotisseur, a sollicité auprès de la commune et Liffré-Cormier Communauté le classement dans leurs domaines publics respectifs des voies et réseaux cadastrés ZH n°470, ZH n°471, ZH n°472 de ce lotissement.

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Etant entendu que lorsque la commune accepte l'intégration des voies privées des lotissements dans le domaine communal, elle s'engage à prendre à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voiries et réseaux dont elle a la compétence.

Par délibération n°2023_07_10_01 en date du 10 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de rétrocession ainsi que l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrés ZH n°470, ZH n°471, ZH n°472.

Considérant que le projet de convention prévoyait une cession à l'euro symbolique à la commune et à Liffré Cormier Communauté,

Que cette convention a été approuvée et signée le 9 novembre 2023 par le président de Liffré Cormier Communauté

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la délibération, il est proposé de le rectifier comme suit (modification en rouge),

La présente rétrocession est consentie à ~~titre gratuit~~ à l'euro symbolique et les frais notariés sont à la charge du lotisseur.



Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de rétrocession tripartite des voies et espaces communs tel qu'annexé à la présente**
- **approuve l'acquisition à titre gratuit à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZH n°470, ZH n°471, ZH n°472**
- **approuve leur intégration au domaine public communal**
- **approuve la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh